



## COMMUNE DE WOLSCHWILLER

### ARRETE MUNICIPAL

n° 1/2018

**Portant, à titre temporaire,  
interdiction de circulation et de stationnement,  
déviation de la circulation,  
lors de la cavalcade du carnaval le 11 mars 2018 à Wolschwiller.**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu la demande de Monsieur STOECKLI Nicolas, Président de l'association « fasnachtsverein Wolschwiller » sollicitant l'organisation d'une cavalcade le dimanche 11 mars 2018, dans certaines rues du village ;**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de cette cavalcade et qu'il y a lieu :**

- d'interdire la circulation, entre 8 h 00 et 24 h 00, dans la rue de Lutter et de mettre en place un itinéraire de déviation par les Communes d'Oltingue et de Lutter,
- d'interdire la circulation, entre 10 h et 19 h 00 sur la route communale reliant Wolschwiller à Kiffis,
- d'interdire la circulation et le stationnement sur les routes empruntées dans le village par la cavalcade,

**ATTENDU** que les Maires d'Oltingue et de Lutter ont donné un avis favorable au projet d'itinéraire de déviation,

**ATTENDU** que Monsieur le Maire de Kiffis a donné un avis favorable au projet d'interdiction de la circulation sur la route communale reliant Wolschwiller à Kiffis,

**ATTENDU** que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Le dimanche 11 mars 2018 de 10 h 00 à 19 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale rue de kiffis à Wolschwiller.
- Le dimanche 11 mars 2018 de 8h 00 à 24 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale rue de Lutter à Wolschwiller (RD 23)
- Le dimanche 11 mars 2018 durant le temps de la cavalcade la circulation, autre que celles des chars et groupes de carnivals sera interdite le long des rues de Kiffis (du carrefour rue de Lutter jusqu'au carrefour rue des sources ou Brunnstube, sur toute la longueur de la rue des sources ou Brunnstube, sur toute la longueur de la rue des Etangs ou Muhleweiher, sur toute la longueur de la rue du Moulin, sur la place du village, sur 50 mètres dans la rue de l'église (à compter du carrefour avec la rue d'Oltingue).
- Le dimanche 11 mars 2018 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera interdit le long des rues de Kiffis (du carrefour rue de Lutter jusqu'au carrefour rue des sources ou Brunnstube, sur toute la longueur de la rue des sources ou Brunnstube, sur toute la longueur de la rue des Etangs ou Muhleweiher, sur toute la longueur de la rue du Moulin, sur la place du village, sur 50 mètres dans la rue de l'église (à compter du carrefour avec la rue d'Oltingue).

Ne sont pas concernés par ces interdictions les services de secours et de police.

**Article 2 :**

- En raison des restrictions qui précèdent, un panneau d'information « route barrée à 6 km » sera installé à Kiffis.
- En raison des restrictions qui précèdent, un panneau d'information « route barrée à 2 km » sera installé à Lutter.
- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : à partir de Lutter RD 23, la circulation sera déviée de Lutter à Oltingue par la RD 23.I puis par la RD 21 b, puis de Oltingue à Wolschwiller par la D23.III.

Ne sont pas concernés par cette déviation les services de secours et de police.

**Article 3 :** La signalisation routière, tant pour les interdictions de circulation et de stationnement, que pour les déviations mises en place, sera effectuée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie par et sous la responsabilité de l'association « fasnachtsverein Wolschwiller », organisateur de la manifestation.

Il sera également fait appel aux services de la Brigade Verte.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE  
14, rue de la 1<sup>ère</sup> armée – 68480 FERRETTE ;
- Direction des Routes et des Transports – M. le chef de l'Unité Routière d'Altkirch  
39 av. du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH Cedex ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
7 avenue Joseph Rey – 68027 COLMAR Cedex ;
- M. le Chef du Groupement Sud du SDIS du Haut-Rhin  
49 avenue du Général de Gaulle – 68300 SAINT-LOUIS ;
- M. le Capitaine Christian SCHERRER, commandant du centre de secours d'OLTINGUE  
3, rue du Rain – 68480 OLTINGUE ;
- M. l'Adjudant-chef Pascal GALLAND, chef du corps du CPI de Wolschwiller,  
2, rue Im Stolle - 68480 WOLSCHWILLER ;
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux  
92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ ;
- Brigades Vertes – Poste de HAGENTHAL-LE-BAS  
Rue de Wentzwiller – 68220 HAGENTHAL LE BAS
- M. Nicolas STOECKLI - Président de l'Association « fasnachtsverein Wolschwiller »,  
16, rue du Moulin – 68480 WOLSCHWILLER
- Messieurs les Maires de Kiffis, Lutter et Oltingue.

Fait à Wolschwiller, 1<sup>er</sup> février 2018



Le Maire,

André LINDER

**ANNEXES à l'arrêté 1/2018**

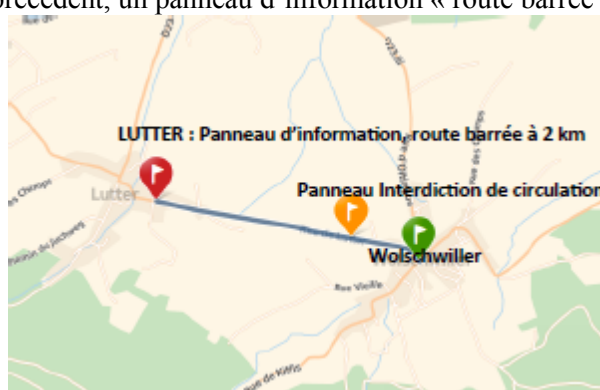
**Le dimanche 11 mars 2018 de 10 h 00 à 19 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale rue de Kiffis à Wolschwiller.**

En raison des restrictions qui précèdent, un panneau d'information « route barrée à 6 km » sera installé à Kiffis.



**Le dimanche 11 mars 2018 de 8h 00 à 24 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale rue de Lutter à Wolschwiller (RD 23)**

En raison des restrictions qui précèdent, un panneau d'information « route barrée à 2 km » sera installé à Lutter.



En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation sera déviée** localement, dans les deux sens, comme suit : à partir de Lutter RD 23, la circulation sera déviée de Lutter à Oltingue par la RD 23.I puis par la RD 21 b, puis de Oltingue à Wolschwiller par la D23.III.

